

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante pour le budget :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------------|
| 60612 - Energie Electricité | - 12 000.00 € |
| 60621 - Combustibles | 10 000.00 € |
| 60623 - Alimentation | - 3 000.00 € |
| 61521 – Entretien terrains | - 5 000.00 € |
| 615221 – Entretien bâtiments publics | - 5 000.00 € |
| 615231 – Entretien voirie | 10 000.00 € |
| 6184 – Versements à des organismes de formation | - 3 000.00 € |
| 6226 - Honoraires | - 2 000.00 € |
| 6232 – Fêtes et Cérémonies | 500.00 € |
| 6247 – Transports collectifs | - 1 500.00 € |
| 6251 – Voyages et déplacements | 500.00 € |
| 63512 – Taxes Foncières | 2 300.00 € |
| 64118 – Personnel titulaire | - 2000.00 € |
| 6413 – Personnel non titulaire | 19 000.00 € |
| 6478 - Autres charges sociales diverses (actions sociales) | 6 700.00 € |
| 7391171 – Dégrèvement taxe foncière | 1 800.00 € |
| 6531 - Indemnités | - 2 500.00 € |
| 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres | - 10 000.00 € |
| 66111– Intérêts réglés à l'échéance | 1 800.00 € |
| 678 - Autres charges exceptionnelles | 6 700.00 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 69 000.00 € |
| TOTAL | 82 300.00 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|
| OBJET | MONTANT |
| 6419/ Remboursement frais de personnel | -69 000.00 € |
| 70323/ Redevance occupation domaine public | 1 000.00 € |
| 7067/ Redevance droits service périscolaires | -3 000.00 € |
| 70846/ Mise à disposition de personnel facturée | 95 400.00 € |
| 73211/ Attribution de compensation | 6 700.00 € |
| 7343/ Taxe Pylônes | 4 000.00 € |
| 7381/ Droit de mutation | 30 000.00 € |
| 74718/ Autres participations | 1 000.00 € |
| 752/ Revenus des immeubles | 8 500.00 € |
| 7788/ produits exceptionnels | 7 700.00 € |
| TOTAL : | 82 300.00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | |
|---|----------------------|
| 1641- Emprunts en Euros | 5 000.00 € |
| 165 – Dépôts et cautionnement reçus | 1 500.00 € |
| 2041582 – Subventions d'équipement versées-Autres groupements- Bâtiments et installations | 27 500.00 € |
| 2182 – Achat véhicule | 10 000.00 € |
| 21312 – Travaux bâtiment scolaire | - 3 000.00 € |
| 21318 – Travaux bâtiments publics | - 10 400.00 € |
| 2184 – Mobilier | 3 000.00 € |
| 2135 - Aménagements | - 9 300.00 € |
| 2152 – Installations de voirie | - 92 000.00 € |
| 21534 – Réseaux d'électrifications | -27 500.00 € |
| 2313 – Immobilisations en cours | 64 200.00 € |
| TOTAL | - 31 000.00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | |
| 021 – Virement à la section de fonctionnement | 69 000.00 € |
| 1321 – DETR Entrée Centre Bourg | - 100 000.00 € |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | - 31 000.00 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 22 pour, 1 abstention (Rolande NAYROLLES), a décidé :

- approuve la décision modificative n° 2 au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**PLAN DE FINANCEMENT OPERATION AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET
DE SES ANNEXES ET PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA
TRANSITION ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

Monsieur le Maire rappelle que différentes délibérations ont déjà été présentées au Conseil Municipal afin de solliciter diverses aides financières pour les travaux d'aménagement de la mairie et ses annexes.

Il propose, à ce jour, de faire un point sur le plan de financement actuel :

Dépenses HT des travaux : 1 079 715.60 €

| | | |
|------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Recettes : | D.E.T.R. 2016 | 320 953.60 € |
| | F.E.D.E.R. / Transition énergétique | 81 500 € |
| | Conseil Régional / Accessibilité | 62 489 € |
| | Conseil Départemental | 25 000 € |
| | Autofinancement | 589 773 € |
| | TOTAL | 1 079 715.60 € |

Une demande de subvention au titre du FEDER concernant la transition énergétique des bâtiments de la Mairie et ses annexes nécessite un plan de financement spécifique et détaillé de cette mesure:

Dépenses HT des travaux d'économie d'énergie : 246 522.96 €

| | | |
|--|-------------------------------------|---------------------|
| | D.E.T.R. 2016 | 90 715.92 € |
| | F.E.D.E.R. / Transition énergétique | 81 500 € |
| | Conseil Régional / Accessibilité | 0 € |
| | Conseil Départemental | 25 000 € |
| | Autofinancement | 49 307.04 € |
| | TOTAL | 246 522.96 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les plans de financement défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEMANDE DE FINANCEMENT ZERO-PHYTO

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 octobre 2017 sollicitant une subvention pour le programme zéro-phyto.

Il convient de préciser l'engagement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces communaux, y compris cimetières et terrains de sports,

- autorise Monsieur le Maire à transmettre cet engagement en particulier à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Attribution du marché de travaux de voiries communautaires et communales - Programme PATA 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifiant le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-10-02-D12 du 2 octobre 2017 relative à l'adhésion et à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, la commune de Bessuejols, la commune de Bozouls, la commune de Campuac, la commune Le Cayrol, la commune d'Entraygues sur Truyère, la commune d'Espeyrac, la commune de Gabriac, la commune de La Loubière, la commune de Montrozier, la commune Le Nayrac, la commune de Rodelle, la commune de Saint Côme d'Olt et la commune de Sébrazac pour les prestations relatives au programme PATA 2017: voiries communautaire et communales.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne la Commission d'appel d'offres du coordonnateur comme la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vu le choix de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes en date du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire procéder au marché de travaux de voiries communautaires et communales — Programme PATA 2017,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres pour un montant de 36 380 € H.T.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2018-2021

Le Maire rappelle :

- que la commune de Bozouls a, par la délibération n°44 du 11 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques
Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
 Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
 Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
 Maternité/adoption/paternité

| | | |
|----------------|---|--------|
| <u>CHOIX 1</u> | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5.46 % |
|----------------|---|--------|

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

| | | |
|-----------------------------|---|--------|
| <u>FORMULE DE FRANCHISE</u> | avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.25 % |
|-----------------------------|---|--------|

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n° 2017 02 13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, pour la création de la Commission CLECT,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 4 septembre 2017,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption unanime par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en date du 4 septembre 2017 du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération,
- notifie cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Numéros | Domaine | Objet |
|---------|-----------|--|
| 2017-35 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°2078, sise 7 rue André Baudon à Bozouls, d'une superficie totale de 428 m², propriété des Consorts TEYSSÉDRE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2017-36 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°1983, sise 2 bis rue des Petits Sapins à Bozouls, d'une superficie totale de 1287 m², propriété de Mme COUDERC Cécile et de Mr VENZAC Alexandre;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2017-37 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F n°542, sise Impasse du Champ Grand, ZA Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 2633 m², propriété de Mr et Mme POUGET Gabriel;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2017-38 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°1852, n°1853 sises 10 rue du Causse Comtal à Bozouls, d'une superficie totale de 4760 m², propriétés de Mr et Mme CLUZEL Jean-Marie et Nadine;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |

| | | |
|---------|-----------|---|
| 2017-39 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°326, n°1047, n°1048, n°1049, n°1050, n°1051 sises 3 Place des Tours à Bozouls, d'une superficie totale de 1720 m², propriétés de Mr SPADA Alexandre et de la SCI IRA;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2017-40 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E n°2189, sise 6 rue Jean-Antoine PASSELAC à Bozouls, d'une superficie totale de 867 m², propriété des Consorts TEYSSÉDRE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2017-41 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°31p, sise lieu-dit Le Calzié à Bozouls, d'une superficie totale de 936 m², propriété de Mr POUGET Jean-Jacques;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2017-42 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°31p, sise lieu-dit Le Calzié à Bozouls, d'une superficie totale de 897 m², propriété de Mr POUGET Jean-Jacques;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |

| | | |
|---------|-----------|--|
| 2017-43 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°551 et 2137, sises 26 Avenue Arsène Ratier à Bozouls, d'une superficie totale de 1935 m², propriétés de la SCI 12 G LES AUNETTES;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2017-44 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle Section F, numéro 606 issue de la F 434, sise 9 Avenue de Combecrozes, ZA Les Calsades à Bozouls d'une superficie totale de 642 m², propriété de la SCI HERACLES ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2017-45 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle Section E, numéro 1093, sise 10 rue Marc-André Fabre à Bozouls d'une superficie totale de 905 m², propriété de Consorts NAYROLLES ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |

| | | |
|---------|-----------|--|
| 2017-46 | Urbanisme | Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles K n°884, 849 et 851, sises 29 Avenue Monsservin- Curlande à Bozouls, d'une superficie totale de 648 m ² , propriétés de Mr RIBEIRO LUIS CARMONA Victor et de Mme LOI Marie- Hélène ; Le Maire n'exerce pas ce droit. |
|---------|-----------|--|

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**Vente de la parcelle I 1141- Rue de la Forge à Monsieur et Madame
ALDEBERT Raymond**

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de vendre, à Monsieur et Madame ALDEBERT Raymond, la parcelle cadastrée I 1141 sise Rue de la Forge- Gillorgues à Bozouls.

Considérant l'avis des domaines en date du 09 Novembre 2017.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle I 1141 ayant pour superficie totale 59 m² pour un montant de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'approuver la vente à l'amiable de la parcelle I 1141 à Monsieur et Madame ALDEBERT, située Rue de la Forge, pour une superficie totale de 59 mètres carrés, au prix de 800 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- Que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fixation loyer des bureaux bâtiment Lacroix

Monsieur le Maire informe les élus d'un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur Bozouls.

Il précise que la commune a un réel besoin de ce type de structure. Un local pourrait être dédié dans les anciens bureaux des bâtiments Lacroix.

Sur proposition de la commission finances réunie le 6 Décembre, Monsieur le Maire propose de louer ses locaux pour un montant mensuel de 400€ par mois, hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide de louer les anciens bureaux des bâtiments Lacroix à une MAM pour un montant de 400€ par mois.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire en particulier le bail.

PERMIS D'AMENAGER LOTISSEMENT LES TERRASSES DE PEYROLLES CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société EPONA représentée par Monsieur GALIERES Sébastien va déposer une demande de permis d'aménager en vue de la réalisation d'un lotissement « Les Terrasses de Peyrolles » destiné à l'habitat.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la SAS EPONA a souhaité formaliser en amont le devenir des espaces communs du futur lotissement en proposant à la Commune de signer une convention de rétrocession et de classement des équipements communs dans le domaine public communal.

Cette convention prévoit la rétrocession à la Commune de ces équipements communs (voirie, réseaux divers et espaces verts) dans les trois mois suivant la délivrance du certificat administratif constatant la conformité des travaux.

Les services techniques de la Commune donneront leur avis sur le projet, seront destinataires d'un certain nombre d'éléments techniques et contrôleront les travaux de viabilisation.

En cas de non-respect de ces obligations contractuelles par la SAS EPONA, la convention sera résiliée d'office et l'aménageur devra constituer une association syndicale libre qui devra gérer les équipements communs.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de signer une telle convention réside dans la possibilité de définir en amont en concertation avec le lotisseur les aménagements qui seront réalisés et sollicite par conséquent l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte ces dispositions,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier la convention.